



Concours *Villemur en fleurs*

Règlement

Article 1 : Objet du Concours des Maisons et/ou Jardins Fleuris

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il a pour objectif de favoriser le fleurissement de la commune de Villemur-sur-Tarn, afin d'offrir un cadre de vie plus agréable à l'œil. Il est ouvert à tous les résident(e)s de Villemur-sur-Tarn, et se veut un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire.

Article 2 : Inscription

Ce concours, libre et gratuit, est ouvert à tous les habitants de la commune. Chacun peut s'inscrire en retournant à la Mairie le bulletin d'inscription ci dessous, soit :

- en le téléchargeant sur le site <https://www.mairie-villemur-sur-tarn.fr/site/>,
- par e-mail à nathalie.blatche@mairie-villemur-sur-tarn.fr
- par téléphone au 06 68 81 52 28 (Nathalie)

Cette démarche entraînera automatiquement la participation au concours. La clôture des inscriptions est fixée au 31 Mai 2026. Si le nombre d'inscrit(e)s se révèle insuffisant, la municipalité se réserve le droit d'annuler le concours.

Article 3 : Catégories

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des 3 catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Maison avec jardin fleuri
- Catégorie 2 : Maison ou appartement avec façade et/ou balcon fleuri sans jardin (seules les décorations florales visibles de la rue seront prises en considération)
- Catégorie 3 : Restaurant, commerce ou entreprise.

Les membres du Jury, le personnel communal et les élus pourront s'inscrire « hors concours » (pas de classement ni de récompense).

Article 4 : Composition du Jury

Placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, le Jury sera composé d'élus, de professionnels et de citoyens bénévoles sélectionnés par la commission.

Le Jury effectuera un passage entre le 15 juin et le 30 juin, il est possible qu'un 2^e passage soit effectué, si nécessaire, afin de valider les résultats.

Article 5 : Photos

Les participants acceptent sans contrepartie que des photos de leurs différent(e)s maisons, jardins et balcons, soient réalisées par les membres du Jury et autorisent la publication de celles-ci lors de la projection d'un diaporama, dans les bulletins municipaux, sur le site internet de Villemur-sur-Tarn et dans la presse locale.

Article 6 : Critères de sélection

Les éléments d'appréciation pris en comptes pour la notation sont les suivants :

Grille catégorie 1 : 20 points maximum

	0 point	1 point	2 points	3 points	4 points
Qualité des plantes (max. 3 points)					
Diversité végétale (max. 3 points)					
Actions en faveur de la biodiversité					
Paillage (max. 3 points)					
Récupération d'eau (0 ou 3 points) (présence d'un récupérateur d'eau indiquée par la Commune)					
Plantes mellifères (max. 4 points)					
Entretien général (max. 4 points)					
Sous-total des points obtenus					
Note /20					

Grille catégories 2 et 3 : 20 points maximum

	0 point	1 point	2 points	3 points	4 points	5 points
Qualité des plantes (max. 5 points)						
Diversité végétale (max. 5 points)						
Originalité (max. 5 points)						
Harmonie des couleurs et volumes (max. 5 points)						
Sous-total des points obtenus						
Note /20						

Article 7 : Résultats et remise des prix

Chaque participant sera personnellement informé par courrier de la date de remise officielle des prix. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé. La diffusion des résultats sera annoncée dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune et pourra être communiqué dans la presse locale. La remise des prix du concours sera organisée par la municipalité, une date sera communiquée ultérieurement.

Article 8 : Acceptation du règlement du Concours

Les Villemurien(ne)s inscrit(e)s au concours communal des balcons, maisons et/ou jardins fleuris acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le Jury.

Article 9 : Les prix

Un prix est attribué aux premiers de chaque catégorie. Chaque lauréat recevra un bon d'achat, récompensant l'effort d'embellissement ainsi réalisé. Les bons d'achat remis seront valides durant une période de trois mois.

Les autres candidats seront récompensés pour leur participation.

Il s'agit d'un concours convivial, qui permettra en participant au fleurissement d'améliorer l'esthétique de notre commune et cela pour le plaisir de tous.